




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-620**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101959-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2016 |
| Date de réception : jeudi 15 décembre 2016 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU TAUX D'EXONÉRATION APPLICABLE AUX
DROITS DE SCOLARITÉ DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU TAUX D'EXONÉRATION
APPLICABLE AUX DROITS DE SCOLARITÉ DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD -
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2016-191 du 2 mai 2016, la Ville a fait adopter sa nouvelle grille de tarifs des droits de scolarité et de location d'instruments pour l'année scolaire 2016/2017. Elle a aussi prévu la possibilité, pour certaines familles à faibles revenus, de bénéficier d'une aide supplémentaire pour payer leurs frais. Le montant de l'exonération accordée sera déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant, ce critère objectif ne tient pas compte de situations revêtant un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération. De même, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 ne reflète pas les changements qui ont pu intervenir dans le foyer fiscal (divorce, décès, perte d'emploi...) et ayant eu pour effet une dégradation importante de la situation financière du demandeur.

Ainsi, chaque année, une commission d'exonération constituée de représentants de l'établissement, des représentants de l'A.P.E.C (association des parents d'élèves), des professeurs, des élèves, de l'élue et du C.C.A.S. se réunit afin d'examiner les demandes d'exonération formulées par les élèves. Cette année, deux commissions sont prévues : la première pour les élèves réinscrits en juin dernier ; la seconde pour les inscriptions de septembre-octobre (date prévue en décembre 2016).

La première commission s'est donc réunie le 20 octobre 2016 et a étudié 32 demandes dont les dossiers étaient complets (4 dossiers incomplets ont été écartés et seront étudiés au cours de la seconde commission sous réserve que les pièces manquantes aient été fournies). Un

dossier a été reporté à la demande de la commission pour un supplément d'information. Elle s'est prononcée sur ces différents dossiers au regard des pièces fournies afin de proposer un taux qui soit en correspondance avec leur situation financière (cf tableau).

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le tableau d'exonération, ci-annexé, permettant d'attribuer un taux d'exonération pour les 31 demandes d'exonération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2016-620 - MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL DU TAUX D'EXONÉRATION
APPLICABLE AUX DROITS DE SCOLARITÉ DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD -
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 42 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»